



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT L'ANIMATION
« L'INFO MOBILE TOUS AU NUMERIQUE »
PLACE CHARLES DE GAULLE
SAMEDI 23 OCTOBRE 2010

PL/BD
APM 10/1552

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société CPM France, sise 21 boulevard Gambetta - 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, en date du 13 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de l'animation « L'INFO MOBILE TOUS AU NUMERIQUE » samedi 23 octobre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société CPM France est autorisée à organiser l'animation « L'INFO TOUS AU NUMERIQUE » samedi 23 octobre 2010.

ARTICLE 2 : A cet effet, la place Charles de Gaulle sera occupée par un bus de l'organisation, permettant la mise en place et le déroulement du dispositif..

ARTICLE 3 : Les « Guides tous au numérique » de la société CPM France sont autorisés à apporter toutes les informations sur le passage au tout numérique sur l'ensemble du centre ville pendant la durée de l'animation samedi 23 octobre 2010.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 octobre 2010

Fait à ROYAN, le 13 octobre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD